



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Ouverture de la session

NFSDU/37 CRD/1

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Trente-septième session

Bad Soden am Taunus, Allemagne, 23 – 27 novembre 2015

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Document de référence
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres.¹	CX/NFSDU 15/37/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou de ses organes subsidiaires A. DECISIONS DE LA 38^{ème} SESSION DE LA COMMISSION (CAC38) Compétence Union européenne. Vote Union européenne. B. QUESTIONS DECOULANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES LIEES AUX TRAVAUX DU CCFNSDU 70th Session du Comité Exécutif Compétence Etats membres. Vote Etats membres 8ème Session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments Compétence Union européenne. Vote Union européenne. 36ème Session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage Compétence partagée. Vote Union européenne. 47^{ème} Session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/NFSDU 15/37/2
3	Questions d'intérêt pour le Comité provenant de la FAO et l'OMS Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/NFSDU 15/37/3

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

4	<p>Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (Vitamine A, D, E, Magnésium, Phosphore, Chrome, Cuivre, Chlorure et Fer) à l'étape 4</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne./ Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/4</p> <p>CX/NFSDU 15/37/4-Add. 1</p>
5	<p>Révision de la Norme pour les préparations de suite (CODEX STAN 156-1987) à l'étape 4</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/5</p> <p>CX/NFSDU 15/37/5-Add. 1</p>
6	<p>Avant-projet de définition de la biofortification à l'étape 4</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/6</p> <p>CX/NFSDU 15/37/6-Add. 1</p>
7	<p>Avant-projet sur une potentielle VNR-MNT pour les acides gras oméga 3 à longue chaîne basés sur l'EPA et le DHA à l'étape 4</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/7</p> <p>CX/NFSDU 15/37/7-Add.1</p>
8	<p>Document de travail sur une norme pour les aliments prêts à l'emploi</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/8</p>
9	<p>Document de travail sur l'allégation « exempt » d'acides gras trans.</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/9</p>
10	<p>Additifs alimentaires dans la norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981)</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>REP15/NFSDU, Annexe VI</p>
11	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p>a) Méthodes d'analyse dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CODEX STAN 72-1981)</p> <p>Compétence partagée. Vote Etats membres.</p>	<p>CX/NFSDU 15/37/10</p>
12	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.</p>	
13	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.